

Post
anemia
Olympia

2216 R

2216 R

12.7.19
1.8.19
RECONSTRUCTION

DEMANDE DE PERMIS
DE
CONSTRUIRE

PROPRIETE DE MONSIEUR
GOURLAOUEN

CINEMA OLYMPIA

ST PIERRE
BREST

J. R. MONGE

Architecte

20, Rue Bougainville, 20

BREST

Approuvé le 11/4

Date 2 Juillet 1919

Cadre original No 2216

Service Départemental de l'Urbanisme
Place de la Fraternité
B R E S T

SOCIÉTÉ CINÉMA OLYMPIA M. COURLA-
demeurant à LE BELLECQ . . . OUEH
KEREUON . . .

Reconstruction d'un immeu-
ble sinistré sis à BREST St-PIERRE

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Vu l'ordonnance N° 45-2542 du 27 Octobre 1945 re-
lative au permis de construire et notamment son article 9,

Vu le décret n° 46-1792 du 10 Août 1946 portant
règlement d'administration publique pour l'application de
l'ordonnance du 27.10.45 relative au permis de construire
et notamment les articles 8 à 14,

Vu l'arrête du 13 Septembre 1946 relatif à l'ap-
plication du permis de construire en ce qui concerne les
bâtiments sinistrés,

~~XX~~
Vu le procès-verbal de recensement effectué par

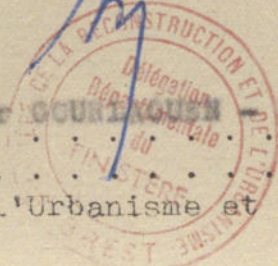
.....
Attestation de conformité délivrée par Monsieur
MONGE - Architecte - rue Bougainville à BREST
Le 8 Novembre 1950

LE DEL GUE DÉPARTEMENTAL à la Reconstruction
pour le département du Finistère reconnaît la conformité de
la construction en cause et délivre le certificat de con-
formité.

Fait à BREST, le 28 décembre 1950

LE DELEGUE DÉPARTEMENTAL,

SOCIÉTÉ CINÉMA OLYMPIA - Monsieur COURLA-
BREST . . . OUEH
M. le Maire de . . . HUON
L'Inspecteur Départemental de l'Urbanisme et de l'Hab-
tation.
Dommages de guerre.



Déclaration d'Achèvement de Travaux⁽¹⁾

Commune de

Article 9 de l'ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire

Article 8 du décret n° 46-1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'administration publique ;

Article 7 de l'arrêté du 10 Août 1946 ;

Arrêté du 13 Septembre 1946.

Je soussigné⁽²⁾ SOCIÉTÉ CINÉMA OLYMPIA
déclare entièrement achevé à ce jour les travaux de construction
d'un cinéma
effectués à ST PIERRE Rue armor
et faisant l'objet du permis de construire n° FJ 2216 R R en date du 21.6.49
qui m'a été notifié le 21.7.49

A Brest le 8 octobre 1950
(3)

- (1) La présente déclaration doit être déposée à la Délégation Départementale du Finistère, Place de la Fraternité à Brest (Service Permis de Construire), dans un délai de *Trente jours* après achèvement des travaux.
- (2) Noms, prénoms et adresse du bénéficiaire des travaux. S'il s'agit d'une société, préciser la raison sociale et le siège social, et indiquer les nom, prénoms et adresse et qualité du mandataire.
- (3) Signature du bénéficiaire des travaux.

Dans le cas où les travaux ont été dirigés par un architecte, ce dernier doit signer l'attestation ci-dessous :

Je soussigné M. MONGE, Architecte, demeurant à Brest
Rue Banguinelle agrément n° _____ en date du _____
du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, atteste la conformité des travaux exécutés avec les plans déposés à l'appui de la demande de permis de construire (accusé de réception n° FJ 2216 R
en date du 21.7.49), pour la reconstruction de l'immeuble sis

Cinéma "Olympia"

A Brest

le 8 novembre 1950

L'ARCHITECTE,

FICHE STATISTIQUE.

P. C. n° 19.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION.

SERVICE DU CASIER IMMOBILIER.

Questionnaire à remplir par le propriétaire pour satisfaire aux obligations de l'arrêté du 10 août 1946 relatif au permis de construire et à joindre à la déclaration d'achèvement des travaux.

SITUATION DE L'IMMEUBLE.

- 1 Ville ou commune.....
 2 Arrondissement ou lieudit.....
 3 Rue.....
 4 Numéro (s'il y a lieu).....
 5 N° du cadastre.....

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES.

- 6 Y a-t-il au voisinage de votre propriété des installations insalubres?.....
 7 Si oui, donnez leur nature (usines, cimetières, immondices, fumier).....
 8 Indiquez la distance en mètres qui les sépare des habitations.....
 9 Quelle est en mètres carrés la surface totale des cours intérieures?.....
 10 Surface des cours communes à plusieurs propriétés.....
 11 Référence de classement au titre des monuments historiques.....

- (1) Si votre immeuble comprend plusieurs bâtiments, affectez une colonne à chacun d'eux A, B, C, D, et répondez aux questions suivantes, séparément pour chaque bâtiment, sinon, n'utilisez que la première colonne, en répondant, le cas échéant, par un des mots soulignés.

CONSISTANCE DES BÂTIMENTS.

- | | (1) BÂTIMENT A. | BÂTIMENT B. | BÂTIMENT C. | BÂTIMENT D. |
|---|-----------------|-------------|-------------|-------------|
| 12 Date de la construction..... | 1949 | | | |
| 13 Quelle est en mètres carrés la surface des bâtiments?..... | 1493 | | | |
| 14 Cubage des constructions..... | 5200 | | | |
| 15 Existe-t-il une cave ou sous-sol sous la totalité des bâtiments? En partie? Pas du tout?..... | En partie | | | |
| 16 A défaut de cave ou de sous-sol, existe-t-il un vide entre le sol et les planchers du rez-de-chaussée?..... | oui | | | |
| 17 Combien y a-t-il d'étages droits au-dessus du rez-de-chaussée?..... | 2 | | | |
| 18 — sous les combles?..... | — | | | |
| 19 Quels matériaux dominants constituent les murs extérieurs? (pierres, briques, béton, parpaings, etc.)..... | Pierre | | | |
| 20 Quels matériaux constituent les revêtements extérieurs? (plâtres, chaux, ciment, etc.)..... | Ciment | | | |
| 21 Quels matériaux constituent les toitures ou terrasses? (tuiles, ardoises, zinc, fibro-ciment, tôle, chaume)..... | fibro et zinc | | | |
| 22 Quelle est l'épaisseur des murs au rez-de-chaussée?..... | 0.50 | | | |

ÉQUIPEMENT.

- | | | | | |
|---|---------------|------------|--|--|
| 23 Quelle est l'origine de l'eau consommée? (ville, puits, citerne, source).... | ville | | | |
| 24 Comment s'évacuent les eaux sales? (égout, puisard, caniveau, ruisseau)... | caniveau | | | |
| 25 Combien y a-t-il de cabinets d'aisance communs à plusieurs ménages?..... | 3 | | | |
| 26 Où se trouvent ces cabinets? (à l'extérieur, au rez-de-chaussée, aux étages). | à l'extérieur | | | |
| 27 Quel est leur système d'obturation? (néant, clapet, siphon)..... | siphon | | | |
| 28 Comment sont aérés ceux des cabinets situés à l'intérieur? (vers le dehors, par l'escalier, par un local intermédiaire)..... | dehors | | | |
| 29 Quel est le mode d'évacuation de ces cabinets communs? (égout, fosse étanche, fosse septique, tinette, autres modes)..... | fosse étanche | | | |
| 30 Y a-t-il un ascenseur?..... | — | | | |
| 31 — un vide-ordures?..... | — | | | |
| 32 — un monte-charge?..... | — | | | |
| 33 Existe-t-il le chauffage central? (par vapeur, air chaud, eau chaude, électricité)... | oui | eau chaude | | |

LOCAUX ANNEXES.

- | | | | | |
|---|---|--|--|--|
| 34 Nombre de boutiques commerciales..... | — | | | |
| 35 Nombre d'ateliers..... | — | | | |
| 36 Nombre de garages commerciaux..... | — | | | |
| 37 Nombre de garages particuliers ou remises..... | — | | | |
| 38 Nombre de buanderies communes..... | — | | | |

PROPRIÉTAIRE.

39 Nom et prénoms :

Docete Cinema olympia

40 Demeurant à

17 Rue Brest

rue

Amable St-mer

Carmes

Si vos bâtiments comprennent plusieurs logements d'habitation, affectez une ligne à chacun d'eux.

Sumancia

SITUATION des LOCAUX.			NOMBRE DE PIÈCES des LOGEMENTS.							NOMBRE DE LOCAUX SITUÉS hors des logements.					ÉQUIPEMENT des LOGEMENTS.					
Bâtiment.	Étage.	Porte.	Principales (1).	Secondaires (2).	Cuisine.	Cabinet de toilette.	Diverses.			Chambre de domestique.	Cave.	Buanderie.	Grenier.	Garage.	Ressertes et autres pièces.	Nombre de robinets d'eau.	Y a-t-il le gaz ?	Y a-t-il l'électricité ?	Y a-t-il le chauffage central ?	Nombre de cheminées.
							Salle de bains ou douche.	Intérieur au logement.	Cabinets d'aisance. Extérieur au logement.											
	1		2	1	1		1	1			1					3	Non	oui		3
					</															

La présente fiche est jointe à la déclaration d'achèvement de travaux en date du

8-10-1950

concernant (3) ~~des réparations.~~
des constructions nouvelles.

(4)

Prise le 8-10-1950

- (1) Salon, salle à manger, salle commune sans appareils de cuisine, chambre à coucher.
 (2) Débarras, entrée, hall, chambres de domestiques et mansardes habitables extérieures au logement.
 (3) Rayer la mention inutile.
 (4) Signature du bénéficiaire des travaux.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DU FINISTÈRE

INSPECTION DÉPARTEMENTALE DE L'URBANISME

Dossier N°

FJ 22 16 R

~~X~~ - ~~X~~ - CI - ~~X~~

Fiche d'instruction d'un Dossier de
Demande de Permis de Construire

Monsieur Gourlasuen
Cinéma Olympia
St. Pierre Quilbignon

VÉRIFICATION DU DOSSIER

Demande préalable

2 1

Demande P. C.

Arrêté d'alignement

3 1

Plan de situation

3 1

Plan du terrain

3 1

Plans d'exécution

2 1

Notice descriptive

Demande de pièces complémentaires, le

Retour des pièces complémentaires, le

Accusé de réception, le 21 juin 49

Vu par M. Raoul

Adressé Mairie, le 21 juin 49

Retour, le 27. 6. 49

SERVICES CONSULTÉS :

Architecte en chef, le 21 juin 49

Retour le 25-6-49

Commission de Sécurité, le 21 juin 49

Retour le 19 juillet 49

, le

Retour le

, le

Retour le

Dérogation demandée le

Retournée le

Accordée le

INSTRUCTION TECHNIQUE

J'ai l'honneur de demander une dérogation
pour recourir au ordre continu
dans une zone discontinuée

Par ailleurs j'ai réservé
des prescriptions de la C. D. de
Sécurité

le 19. 7 49

Vu par M

Instance

Visa Architecte en Chef

arrêté PC17, Il sera tenu compte des
Visa Inspecteur Départemental Alex. Durand
formulés par la C. D. de Sécurité :
— A — 20 7 49

Avis favorable Mairie le

Arrêté P. C. le 21 juillet 49

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

et attestation de l'architecte

Déclaration d'achèvement travaux ou ~~attestation de l'architecte~~, le du 8 octobre 1950

Fiche statistique 8 oct 50

Réclamation des pièces ci-dessus, le /

reçu le /

Récolement le 22. 12. 50

Observations

*Des modifications ayant été apportées, l'architecte prouve, fera parvenir
les plans modifiant ~~les~~ ceux acceptés.
le permis d'habiter peut être délivré*

Avis du Service Départemental, le

OBSERVATIONS

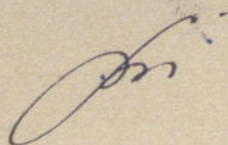
PROCES VERBAL DE RECOLEMENT DES TRAVAUX
EN VUE DE CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, Maurice SORLIN, Architecte, Agent du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme et de l'Habitation ; déclarons avoir procédé au récolement des travaux de construction d'un immeuble à usage *commercial et d'habitation*.
propriété de la *SOCIÉTÉ CINEVOX - GOURLAOUEN* sis à *BREST rue Armor*.
pour lequel, un arrêté de permis de construire avait été délivré sous le N° *2216 R* et daté du *21.7.49*

Nous avons constaté que les travaux exécutés
sont conformes aux plans déposés et approuvés

En conséquence il peut être procédé à la délivrance du certificat de conformité prévu par l'Ordonnance N° 45-2542 du 27 Octobre 1945 (article 9)

A BREST, le *22.12.50*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

J.F.

LE MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME,

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1946 relatif à l'application du permis de construire en ce qui concerne les bâtiments sinistrés;

Vu la demande du permis de construire présentée par M. (1) GOURLAOUEN
demeurant à (2) u RELECQ-KERHUON
Reconstruction : Cinéma "Olympia" St-PIERRE QUILBIGNON
(Récépissé n° 2216 R du 21/6/1949);

Vu l'avis conforme en date du 20/7/1949
du Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation;

Vu l'avis favorable des services consultés en application de l'article 5 de l'ordonnance susvisée;

Vu l'avis de _____ consulté le _____ (3);

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Le permis de construire est accordé à M. GOURLAOUEN
pour les travaux décrits dans la demande qu'il a présentée, sous réserve de l'observation des conditions particulières énumérées ci-après :

Il sera tenu compte des observations suivantes formulées
par la Commission Départementale de Sécurité (voir au verso)

ARTICLE 2. — La période de reconstruction est ouverte pour l'immeuble considéré (4).

ARTICLE 3. — Les travaux doivent être commencés dans le délai de 1 AN

Copie conforme du présent arrêté sera notifiée :

1° à M. GOURLAOUEN ; LE RELECQ-KERHUON

2° à M. le Maire de B R E S T

3° à M. le Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation;

4° aux services ci-après énumérés :

Domages de guerre - archives

Fait à B R E S T, le 21/7/1949

Pour le Ministre et par délégation :

Le Délégué départemental à la Reconstruction,

Nota. — Il est rappelé que :

1° Le permis de construire sera périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance et si les travaux sont interrompus pendant au moins une année. (Art. 6 de l'ordonnance du 27 octobre 1945.)

2° Dans le délai de trente jours, à dater de l'achèvement des travaux, le bénéficiaire du permis de construire doit adresser au Délégué départemental à la Reconstruction une déclaration reproduisant les mentions portées sur le modèle figurant au JOURNAL OFFICIEL du 11 août 1946, page 7124.

3° Ne préjuge pas la décision à intervenir en ce qui concerne le droit à la participation financière de l'État (art. 4, 6 et 7 de l'arrêté du 13 septembre 1946 visé ci-contre).

(1) Nom et prénoms.

(2) Rue et numéro, route, lieudit, etc.

(3) Dans le cas où un service consulté n'aurait pas répondu dans le délai d'un mois.

(4) A porter si la période de reconstruction n'est pas déjà ouverte.

- 12 - Les deux premiers fauteuils de balcon, situés en face du débouché de chaque escalier, le long des murs, devront être supprimés et la marche du passage, prolongée jusqu'au mur de chaque côté. La disposition figurée sur plan présente un étranglement au départ de l'escalier.
- 22 - Les portes des W.C. du bar ne devront pas être à va-et-vient. Elles devront s'ouvrir à l'intérieur du bar.
- 32 - La porte située près de chaque caisse, dans le hall, et desservant l'une un local sans issue, l'autre le passage d'accès à l'appartement et à la cabine, devront s'ouvrir sur le hall.
- 42 - Les extincteurs portatifs pour feux des classes A.B.C. seront placés suivant indications du Chef de corps de Sapeurs-Pompiers de Brest.
- 4 dans la salle au rez-de-chaussée, dont un dans le vestiaire
 - 2 au balcon
 - 1 dans le bar-foyer à l'entre-sol
 - 1 dans le local des W.C. au sous-sol (le tétrachlorure de carbone et le bromure de méthyle ne seront pas employés dans ce local).
 - 1 extincteur spécial pour tous feux électriques -courants de ligne et de 22 catégorie.
 - 1 extincteur spécial pour feux de films sera placé dans la cabine près de la porte de communication avec le local de rebobinage.
- 52 - A chaque étage, aux emplacements indiqués par le Chef de Corps de Sapeurs-Pompiers de Brest, il sera placé un robinet d'incendie armé de 40 m/m.
- 62 - Les documents relatifs à l'installation électrique et prévus à l'article 242 devront être présentés à M. Le Maire de BREST, dans le délai prescrit.

J.F.

30 Juin 1949

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL ADJOINT,

à Monsieur GOURLAOUEN
3, rue Jean Jaurès
LE RELECQ-KERHUON

Demande en autorisation de
construire

Cinéma OLYMPIA - Brest St-Pierre

Dossier : 2216 R

Référence à l'original :
URE/49/2216 R/455

Monsieur,

Comme suite à votre demande en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire connaître que vous êtes autorisé à commencer les travaux de réparations et de consolidation des murs existants de l'immeuble à usage de salle de spectacles, rue Mesny à Brest St-Pierre, avant que l'arrêté portant permis de construire vous soit notifié.

Ilres-te entendu que la présente autorisation qui n'est délivrée qu'à titre provisoire et pour permettre le démarrage immédiat de cette reconstruction, n'est strictement valable que pour les travaux décrits ci-dessus.

La demande en autorisation de reconstruire a été déposée à ce jour.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Dossier n°

Rue Bougainville

• • • • •

L'INSPECTEUR DEPARTEMENTAL DE

BREST, le 21.6.49.

AVIS

: Savvalli.

BREST, le

25 June 1949

Waver

J.F.

: 2216 R

22 Juin 1949

: Permis de construire

M. GOURLAOUEN
Cinéma Olympia

Rues Armor et Mesny
et Cosmañ Dumanoir.

Monsieur le Président de la
Commission de Sécurité

Préfecture

Q U I M P E R

= = = = =

Référence à rappeler
ORE/49/2216 R /423

En application des dispositions de
l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis
de construire et notamment l'article 5,

j'ai l'honneur de vous adresser
ci-inclus en communication le dossier visé en ré-
férence en vous demandant de vouloir bien me donner
votre avis, sur l'autorisation à délivrer.

L'Inspecteur Départemental

de l'Urbanisme,



1
1 • DIVISION } à rappeler dans la réponse
• BUREAU }

Quimper, le

18 JUIL. 1949¹⁹⁴

I.D.U.H. n° 1926

Arrivé le : 19-7-49

Répondu le :

LE PRÉFET DU FINISTÈRE

à Monsieur l'Inspecteur Départemental
de l'Urbanisme et de l'Habitation
Place de la Fraternité
BREST.

OBJET. - Commission départementale de
sécurité.

J'ai l'honneur de vous faire retour,
sous ce pli, du dossier présenté en vue de
la construction du cinéma OLYMPIA à St-
Pierre-Quilbignon. - BREST.

-Pj- Je vous communique ci-dessous les obser-
vations présentées sur ce projet par l'Inspec-
teur Départemental des Services d'Incendie:

"J'émet, en ce qui me concerne, un avis
favorable pour l'approbation du projet, sous
les réserves suivantes qui devront être rap-
pelées dans le permis de construire :

- 1° - Les deux premiers fauteuils de balcon,
situés en face du débouché de chaque
escalier, le long des murs, devront être
supprimés et la marche du passage, pro-
longée jusqu'au mur de chaque côté.
La disposition figurée sur plan présente un
étranglement au départ de l'escalier.

- 2°- Les portes des W.C. du bar ne devront pas être à va-et-vient. Elles devront s'ouvrir à l'intérieur du bar.
- 3°- La porte située près de chaque caisse, dans le hall, et desservant l'une un local sans issue, l'autre le passage d'accès à l'appartement et à la cabine, devront s'ouvrir sur le hall.
- 4°- Les extincteurs portatifs pour feux des classes A.B.C. seront placés suivant indications du Chef de corps de Sapeurs-pompiers de Brest,
- 4 dans la salle au rez-de-chaussée, dont un dans le vestiaire
 - 2 au balcon
 - 1 dans le bar-foyer à l'entre-sol
 - 1 dans le local des W.C. au sous-sol (le tétrachlorure de carbone et le bromure de méthyle ne seront pas employés dans ce local).
 - 1 extincteur spécial pour tous feux électriques - courants de 1ère et de 2e catégorie.
 - 1 extincteur spécial pour feux de films sera placé dans la cabine près de la porte de communication avec le local de rebobinage.
- 5°- A chaque étage, aux emplacements indiqués par le Chef de Corps de Sapeurs-Pompiers de Brest, il sera placé un robinet d'incendie armé de 40 m/m.
- 6°- Les documents relatifs à l'installation électrique et prévus à l'article 242 devront être présentés à M. le Maire de Brest, dans le délai prescrit.

P. Le Préfet
LE CHEF DE DIVISION DÉLEGUE,

DÉPARTEMENT

du Finistère

COMMUNE

d u ~~XXXXXXXXXXXX~~
St-Pierre

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Art. 1^{er} de l'Ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire.
Art. 1^{er} du Décret n° 46-1792 du 10 août 1946 portant règlement d'administration publique
Art. 1^{er} de l'Arrêté du 10 août 1946.

Je soussigné (1) GOURLAOUEN

demeurant à Rellecq Kerhuon

demande la délivrance du permis de construire pour des travaux définis au dossier ci-joint et concernant (2) la reconstruction du Cinéma Olympia

à entreprendre sur un terrain sis à (3) St-Pierre Quilbignon Rues Armor, Mesny et Cosmao Dumanoir

dont je suis (4) le propriétaire

Ce terrain figure au cadastre sous le n° 458P de la section B

Il est grevé des servitudes de droit public et de droit privé suivantes :

Néant

Le montant approximatif de la dépense s'élève à 15.000.000

La direction technique des travaux est assurée par (5) Monsieur Monge, Architecte, pour les travaux

(6) et de M. Marion, Ingénieur, 11, place Sané à Brest pour les installations

L'exécution des travaux est confiée à (7) Entreprise Renvoisé, Mestriden Brest St-Marc

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'ordonnance de 1945 relative au permis de construire, et notamment de l'art. 5 de ladite ordonnance.

MINISTÈRE de la RECONSTRUCTION
Délegation Départementale
du FINISTÈRE

A BREST, le 20 JUIN 194 9

Signature du Demandeur,

Signature du propriétaire
du terrain s'il n'est pas le bénéficiaire des travaux.

Signature de la personne
chargée de la direction technique des travaux.

**AVIS FAVORABLE
POUR PERMIS DE CONSTRUIRE**

Délivré le 21.7.49

à Monsieur Gourlaouen

Énumération des pièces jointes :

L'Inspecteur Départemental

de l'Urbanisme et de l'Habitation

Le Chef du Service Départemental
de l'Urbanisme et de l'Habitation

R. GORIS

R. GORIS

ART. 2 — Le dossier joint à la demande comprend les pièces suivantes :

- 1°) Pour les constructions projetées en bordure du domaine public, l'arrêté ou une copie conforme de l'arrêté par lequel l'alignement et s'il y a lieu, le nivellement ont été délivrés ;
- 2°) Les plans d'exécution des travaux projetés prévus à l'article 3 ci-dessous ;
- 3°) Une notice descriptive et estimative sommaire des travaux projetés.

ART. 3 — Les plans d'exécution des travaux comprennent en principe et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 6 ci-après, un plan de situation, un plan de masse et les plans d'exécution proprement dits :

1°) Le plan de situation doit être établi à petite échelle, de préférence à l'échelle de 1/2.000^e ou à l'échelle du cadastre ; il doit comporter notamment l'indication de la nature et de la largeur des voies d'accès depuis l'immeuble jusqu'au carrefour de voies publiques le plus proche ;

2°) Un plan de masse à l'échelle de 1/500^e, ou à une échelle supérieure, comportant les indications suivantes :

- L'orientation ;
- Les limites du terrain ;
- L'implantation des constructions projetées ;
- L'amorce des constructions voisines ;
- L'indication du nombre d'étages ou la hauteur des constructions voisines ;

3°) Les plans d'exécution proprement dits comportent obligatoirement les plans, coupes, élévations cotés, nécessaires à la compréhension et à l'instruction du projet, et, notamment, le plan des sous-sols avec indication des canalisations, le plan du rez-de-chaussée et de chacun des étages, les élévations de chacune des façades, les coupes correspondantes.

Les plans doivent être lisiblement cotés, de manière à permettre l'appréciation des volumes, des surfaces et des ouvertures.

Ils précisent notamment le mode d'alimentation en eau potable, et, s'il y a lieu, en eau non potable, les canalisations d'évacuation des eaux pluviales, ménagères et matières de vidanges, avec indication des puits, réservoirs, citernes, W.C., fosses à purin, dépôts de fumier, et dispositions prises pour assurer leur étanchéité et neutraliser les matières usées.

Ils doivent porter également indication des conduits de fumée et de ventilation.

Ils doivent enfin donner toutes indications de matériaux et de couleurs permettant de juger de l'aspect de la construction projetée.

La destination des différents locaux doit figurer sur les plans.

ART. 4 — Le dossier visé à l'article 2 ci-dessus est déposé en trois exemplaires. Toutefois, lorsque le chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation constate que l'instruction nécessite la disposition d'un ou plusieurs autres exemplaires, il en avise le maire qui invite le demandeur à produire les exemplaires supplémentaires.

Tous les exemplaires des plans d'exécution proprement dits doivent être revêtus de la signature du demandeur, et, s'il y a lieu, de celle de la personne chargée de la direction technique des travaux.

ART. 5 — Les dossiers concernant les travaux d'aménagement de bâtiments existants doivent mentionner de façon précise lesdits travaux et faire apparaître distinctement avec les couleurs conventionnelles les parties supprimées (en jaune), les parties conservées (en noir ou gris) et les parties neuves (en rouge).

L'échelle utilisée pour les plans et dessins doit être précisée en légende.

ART. 6 — Le demandeur peut s'adresser au chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation pour être dispensé de la production de l'une des pièces énumérées ci-dessus. L'autorisation écrite du chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation doit alors être jointe au dossier.

AVIS IMPORTANT. — Lorsque les constructions sont achevées, le bénéficiaire des travaux dépose une déclaration conforme au modèle paru au Journal Officiel du 11-8-46 (page 7.123).

La présente demande et le dossier joint doivent être adressés :

- soit au maire de la Commune sur laquelle les travaux seront exécutés s'il s'agit de travaux neufs ;
- soit au Délégué Départemental du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, place de la Fraternité à Brest, s'il s'agit de travaux de reconstruction d'immeuble sinistré par actes de guerre.

Demande de permis de construire

N.º

Coulaboum

Relevé Lohuon
Reconstruction du Cinéma Olympique sur Avenue
monny et Coomas Dumbanovi

Avis de l'architecte en chef de la Ville:

Favorable sous réserve de
l'avis de la Commission de Sécurité

Avis de l'Ingénieur en Chef de la Ville:

Favorable sous les réserves ci-dessus

F. Adet

Avis du Directeur du bureau d'Hygiène :

Même avis

Avis du Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers
de la Ville:

Ces plans devront faire l'objet d'un avis
de la commission de sécurité

Enregistré le
sous le N°
AVIS

28 Juin 1949
2472

voir avis de M. l'architecte

Pour le Maire:

Le Premier Adjoint,

F. Creignou
F. CREIGNOU.

2216 R

CINEMA OLYMPIA

Rues Mesny et Cosmao Dumanoir

St-PIERRE QUILBIGNON

PROJET DE RECONSTRUCTION

NOTICE DESCRIPTIVE

CONSTRUCTION .-

Ossatures, sols et galeries , gradins, escaliers béton armé

Remplissages, maçonnerie moellons et double voiles de B.A. pour les installations de projection

Enduits ciment

Charpente métallique recevant la couverture tôle ondulée

Chanards de ventilation en toiture

Installations : Electricité lumière et force et secours
Eau Incendie
Sanitaires
de projection
de Sécurité

DECORATION .-

Façade ciment pierre blanc - modénatures ciment, moulures modernes

Menuiseries extérieures ton menuiseries métalliques acier

Hall peintures et panneaux publicitaires et photographiques

Salle tissu spécial incombustible en revêtement d'

rect sur murs

Equipement fauteuils fixes

Tapis de sols ignifugés - ton nom fixé en harmonie avec la
Salle .

L'Architecte soussigné
Brest, le 20 JUIN 1949

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
 et de l'URBANISME
 Direction Départementale
 de l'Équipement
 de l'Énergie
 455 2216 R

AVIS FAVORABLE
 POUR PERMIS DE CONSTRUIRE
 Délivré le 22.5.49
 par l'Architecte
 J. R. MONGE
 et l'Ingénieur
 J. MARION

PROPRIÉTÉ DE
 MONSIEUR GOURLAQUEN

CINEMA
 OLYMPIA

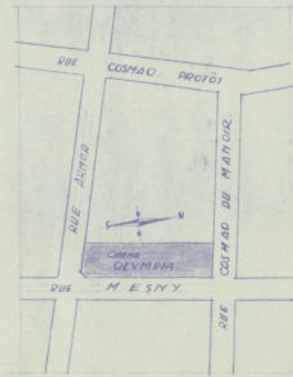
BREST - S^TPIERRE

DONNAGES DE BIERRE
 SINISTRÉ TOTAL

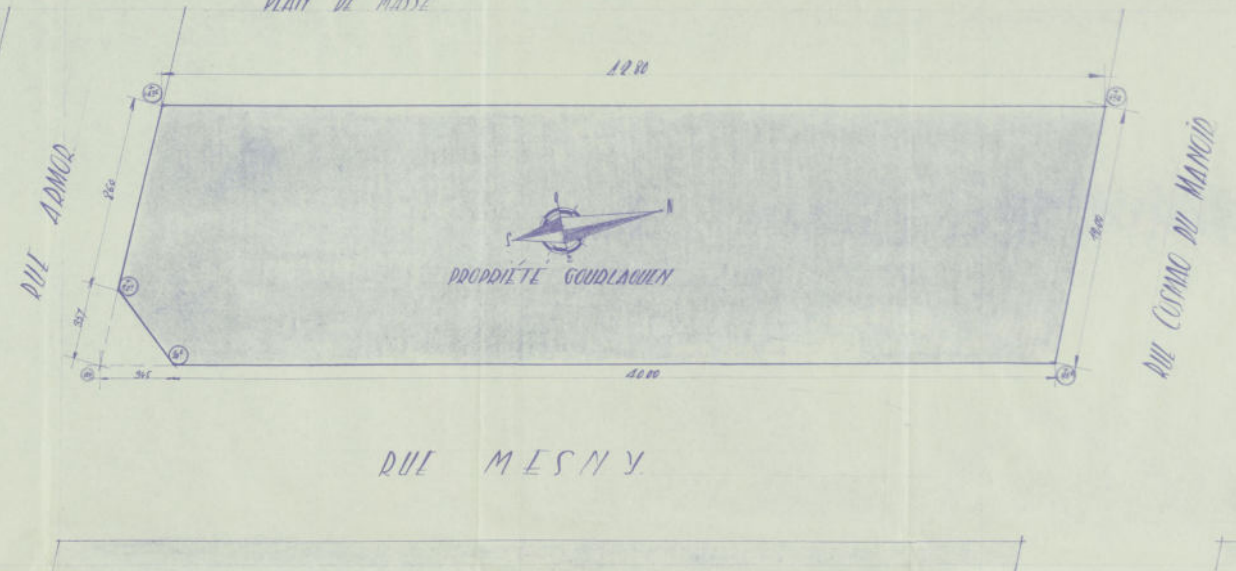
PROJET DE RECONSTRUCTION
 LES PLANS ADMINISTRATIFS
 ÉCHELLE DE 00:PM

J. R. MONGE
 ARCHITECTE
 BREST
 J. MARION
 INGÉNIEUR
 BREST
 31 MAI 1949

PLAN DE SITUATION



PLAN DE MASSE



RESERVES INDICULES
DANS L'ARRETE.
455

2216 R

AVIS FAVORABLE
POUR PERMIS DE CONSTRUIRE
Donné le 21.5.49
Monsieur Gourlaouen
L'inspecteur Départemental
de l'Urbanisme et de l'Habitation

Le Chef du Service Départemental
de l'Urbanisme et de l'Habitation
R. G. G. G. G.

PROPRIÉTÉ DE
MONSIEUR GOURLAOUE

CINEMA OLYMPIA

BREST - S^T PIERRE

DOMMAGES DE GUERRE
SINISTRE TOTAL

PROJET DE RECONSTRUCTION

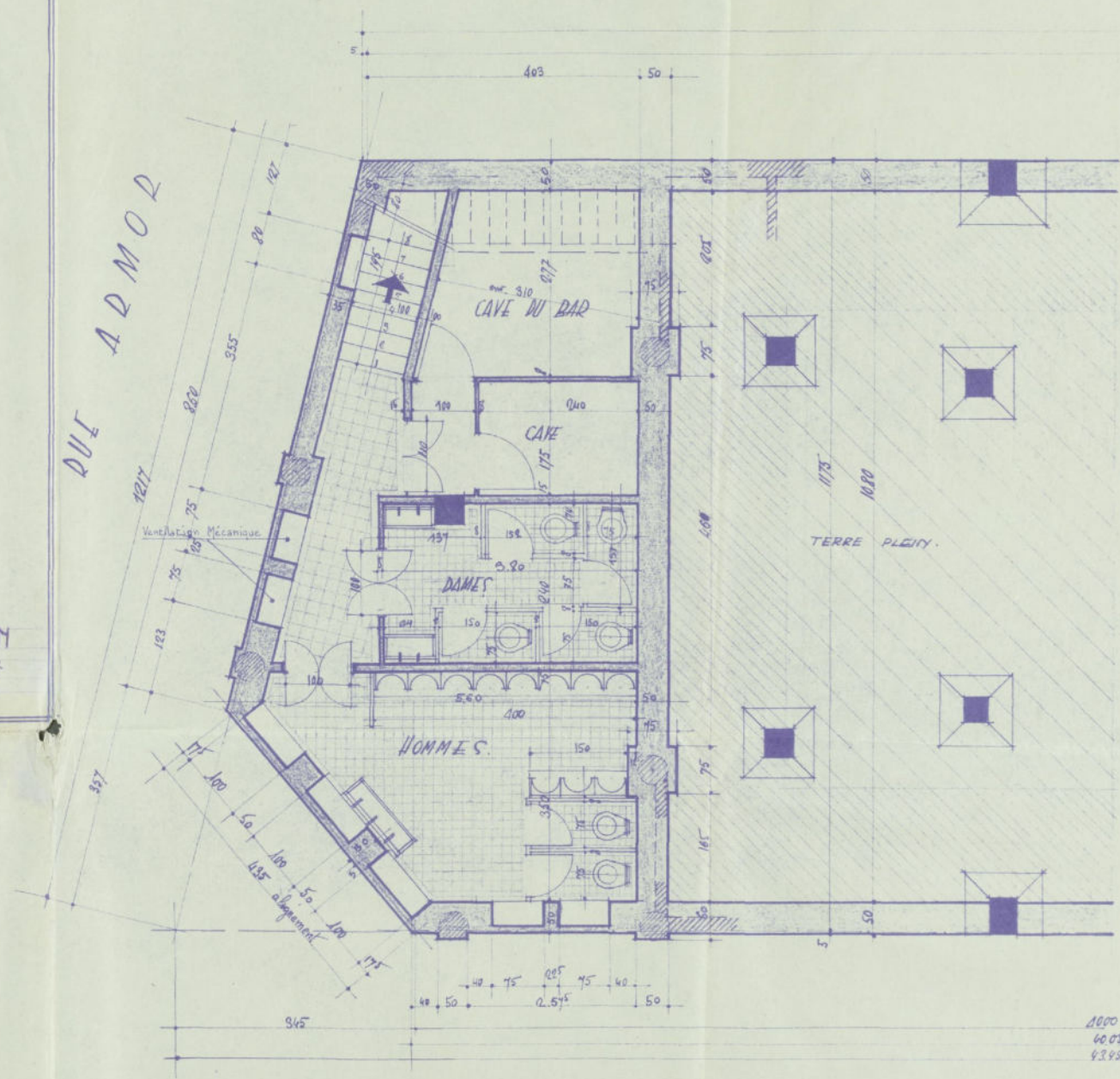
LE SOUS - SOL
ECHELLE DE 0.02 PM.



31 MAI 1949.

J. R. MONGE
ARCHITECTE
BREST

J. MARION
INGENIEUR
BREST



4025
4450

2000
6005
9345

RUE MESNY.

MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION
 ET DE L'ÉQUIPEMENT
 DES RÉGIONS DÉTRUITES
 ET RÉCONSTRUITES
 455
 VUE PAYABLE
 POUR PERMIS DE CONSTRUIRE
 DÉLIVRÉ PAR
 L'ARCHITECTE
 LE 31 MAI 1949

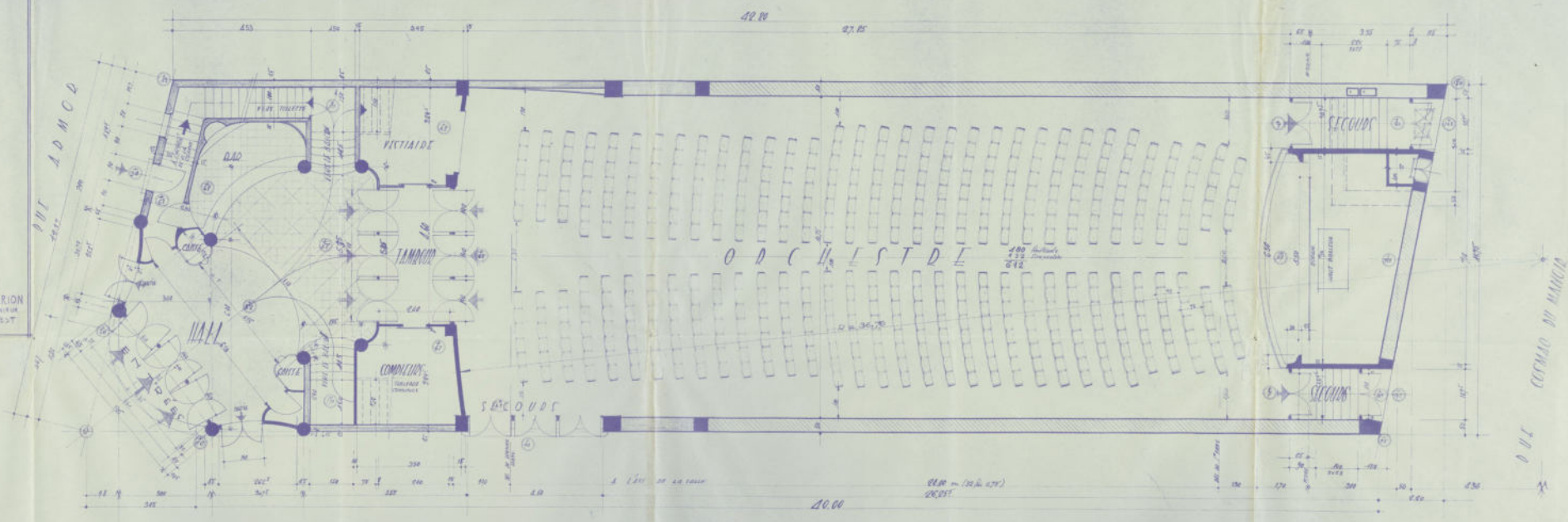
2216 R

PROPRIÉTÉ DE
 Monsieur GOURLAOUEN
**CINEMA
 OLYMPIA**
 BREST-S-PIERRE

DOMMAGES DE GUERRE
 SWIKTOS TOTAL
 PROJET DE RECONSTRUCTION
 LE REZ-DE-CHAUSSEE
 ECHELLE DE 0/025M

J. MARION
 ARCHITECTE
 30057

31 MAI 1949



D U F M E S N Y

MINISTÈRE de la RECONSTRUCTION
et de l'URBANISME

Délégation Départementale
du FINISTÈRE DANS L'ARRÊTÉ

455

2216

AVIS FAVORABLE
POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

Délibéré le 22.5.49

à Monsieur Gourlaouen

L'inspecteur Départemental
de l'Urbanisme et de l'Habitat

Le Chef du Service Départemental
de l'Urbanisme et de l'Habitat

PROPRIÉTÉ DE
MONSIEUR GOURLAOUE

CINEMA
OLYMPIA

BREST - S^t PIERRE

DOMMAGES DE GUERRE
SINISTRÉ TOTAL

PROJET DE RECONSTRUCTION

L'ENTRÉE-SOL. BAR-FOYER

ÉCHELLE DE 0.02.V.M.

J. D. MONGE
ARCHITECTE
BREST.

IV

J. MARION
INGÉNIEUR
BREST

31 MAI 1949.

MINISTÈRE de la RECONSTRUCTION
et de l'URBANISME
Direction Départementale
du MINISTÈRE
AVIS FAVORABLE
POUR PERMIS DE CONSTRUIRE
Décret le 24.5.49
Monsieur Fourlaquen
L'ingénieur Départemental
de l'Urbanisme et de l'habitat
M. de la Seine-Inférieure
et l'habitat de l'État
R. 0000

2216 R

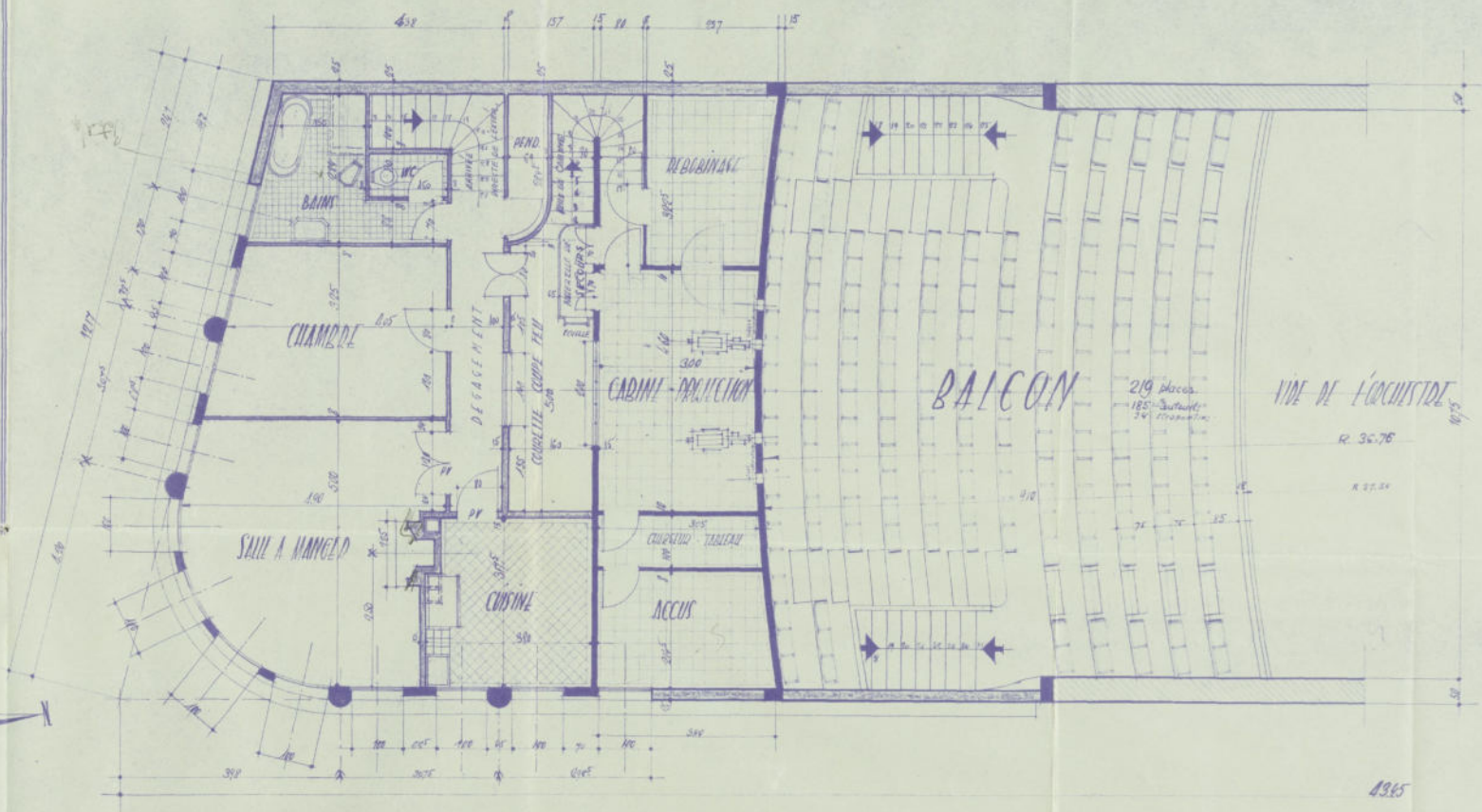
155

PROPRIÉTÉ DE
MONSIEUR FOURLAQUEN
**CINEMA
OLYMPIA**
BREST - S^T PIERRE

DOMMAGES DE RUE
SINISTRÉ TOTAL
PROJET DE RECONSTRUCTION
L'ETAGE
Echelle de 0.02 PM.
V
31 MAI 1949

J. R. MONGE
ARCHITECTE
BREST.

J. MARION
INGENIEUR
BREST



RUE MESNAY

4365

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
 et de l'URBANISME
 Direction Générale
 des BÂTIMENTS
 455
 AVIS FAVORABLE
 POUR PERMIS DE CONSTRUIRE
 N° 10.11.11
 Le 11/05/1944
 Le Directeur Départemental
 de l'Urbanisme et de l'Hygiène

2216

PROPRIÉTÉ DE
 MONSIEUR FOURLAUEN

**CINEMA
 OLYMPIA**

BREST - S^T PIERRE

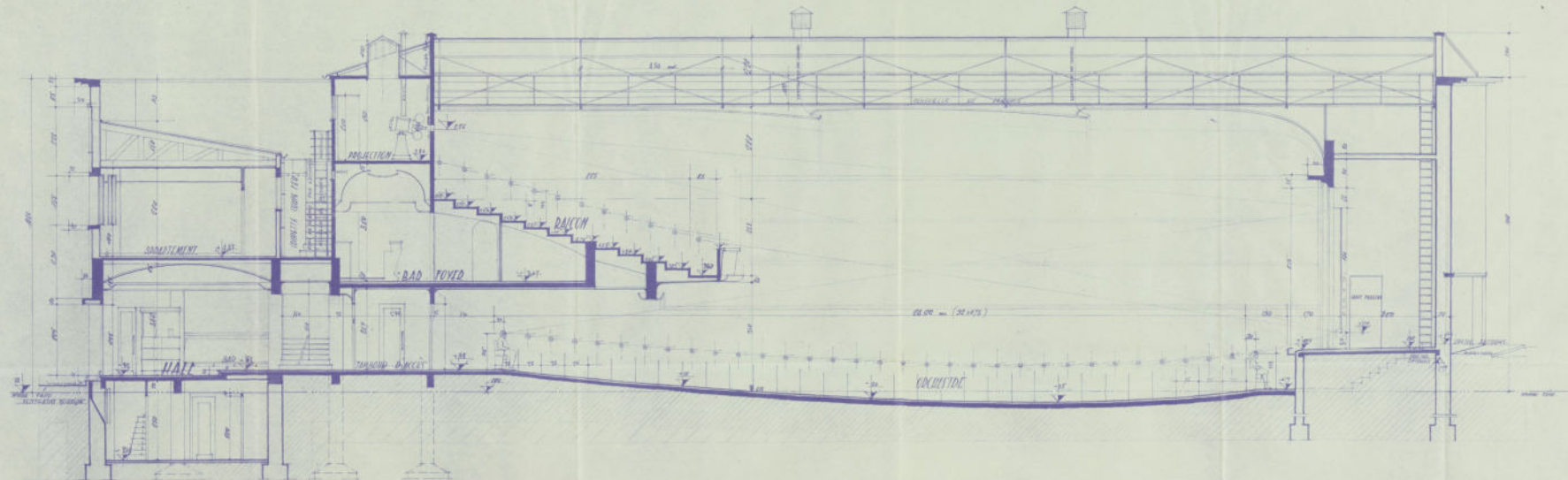
SOMMAIRES DE QUELQUE
 SYNTHÈSE TOTAL

PROJET DE RECONSTRUCTION
 LA COUPE LONGITUDINALE
 ÉCHELLE DE 0.02PM

J.D. MONGE
 ARCHITECTE
 BREST.

VI
 31 MAI 1944

J. MARTON
 INGÉNIEUR
 BREST



MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'ÉQUIPEMENT
Région de Brest
AVIS FAVORABLE
POUR PERMIS DE CONSTRUIRE
Décret du 11.7.49
M. J. MONGE
Architecte
Brest

2216 R

PROPRIÉTÉ DE
MONSIEUR GOURLAOUEN

CINEMA
OLYMPIA

BREST - ST-PIERRE

DONNAIES DÉBITE
SINISTRE TOTAL
PROJET DE RECONSTRUCTION
LA COUPE TRANSVERSALE & LE DÉTAIL DES ESCALIERS
Echelle de 0/02 PM.

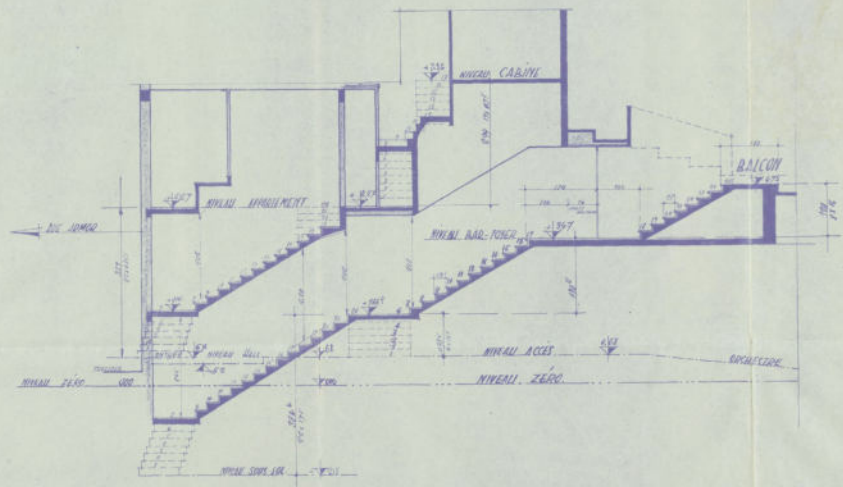
J. D. MONGE
ARCHITECTE
BREST

VII

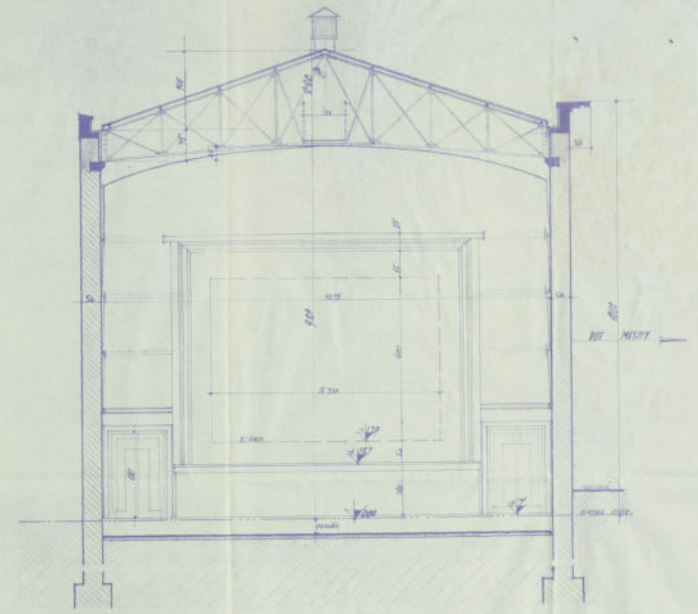
31 MAI 1949

J. MARION
INGÉNIEUR
BREST

SCHEMA DES ESCALIERS



COUPE TRANSVERSALE



MINISTÈRE de la RECONSTRUCTION
et de l'URBANISME
Délégation Départementale
du FINISTÈRE

AVIS FAVORABLE
POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

2276

455

PROPRIÉTÉ DE
MONSIEUR GOURLAOUEN

CINEMA
OLYMPIA

BREST - S^T PIERRE

DOMMAGES DE GUERRE
SINISTRE TOTAL

PROJET DE RECONSTRUCTION

LA FAÇADE RUE MESNY.

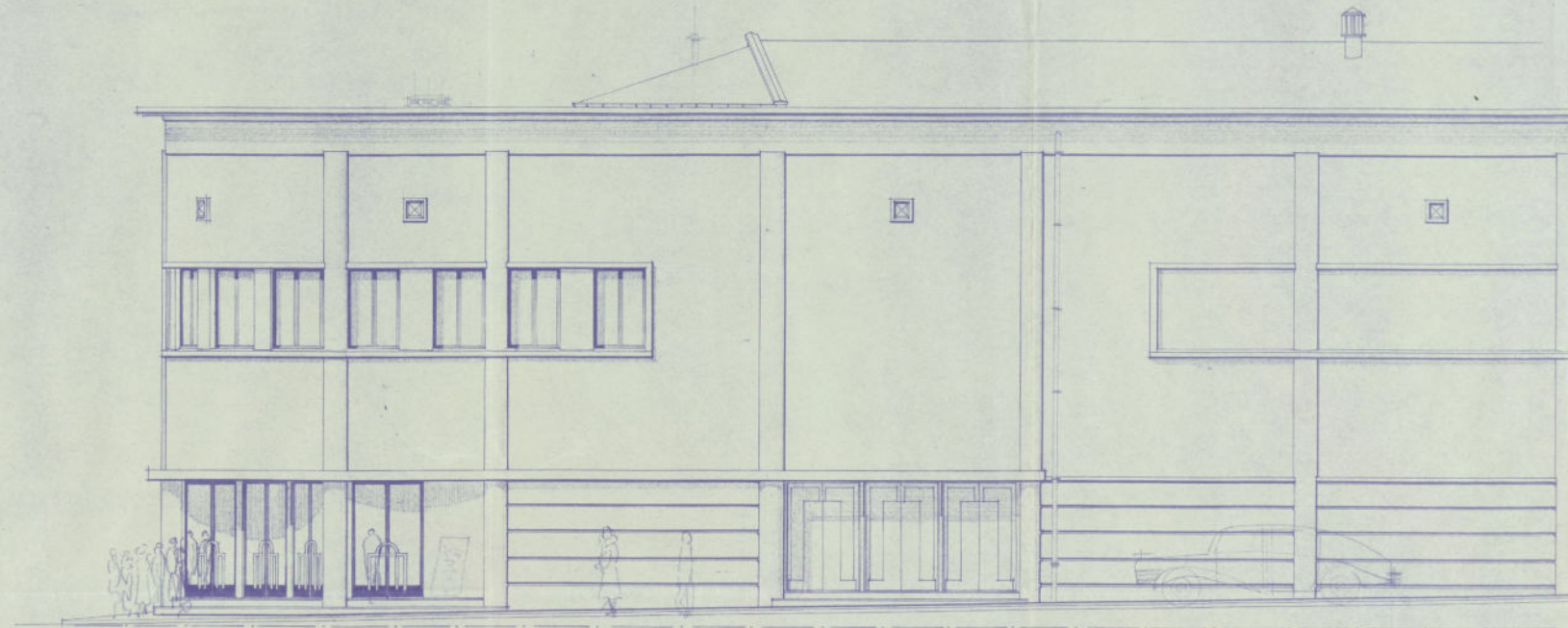
ECHELLE DE 002PM.

VIII

31. MAI 1949.

J. R. MONGE
ARCHITECTE
BREST

J. MARION
INGENIEUR
BREST



MINISTÈRE de la RECONSTRUCTION
et de l'URBANISME
Délégation Départementale
du FINISTÈRE

SOUS RÉSERVE AU BULLE
DANS L'ARRÊTÉ.

2216

455

AVIS FAVORABLE
POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

Délibéré le 22-9-49

Monsieur Pourlaouen

L'inspecteur Départemental
de l'Urbanisme et de l'Habitat

Chet du Finistère
à Brest

PROPRIÉTÉ DE
MONSIEUR POURLAOUE

CINEMA
OLYMPIA

BREST-SÈPIÈRE

DOMMAGES DE GUERRE
SINISTRE TOTAL

PROJET DE RECONSTRUCTION

LA FAÇADE RUE MESNY.

ECHELLE DE 0.02PM.

J. R. MONGE
ARCHITECTE.
BREST.

VIII

31 MAI 1949.

J. MARION
INGÉNIEUR
BREST

